



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/611
17 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 87 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT	3 - 24	2
A. Activités relatives au programme de formation ..	4 - 17	3
B. Associés principaux à plein temps	18 - 20	5
C. Vente de l'immeuble du siège de l'UNITAR	21 - 24	6
III. QUESTIONS FINANCIERES	25 - 41	7
IV. MODALITES D'INTERACTION ENTRE LES INSTITUTS DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES	42 - 48	12
V. CONCLUSIONS	49 - 51	15

ANNEXES

I. Nomination d'associés principaux à plein temps de l'UNITAR	18
II. Nouveau libellé proposé pour l'article VI du statut de l'UNITAR ...	21

RESUME

Etabli en application de la résolution 43/201 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, le présent rapport dresse le bilan des mesures qui ont été ou seront prises dans le cadre de la restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche prescrite par l'Assemblée dans sa résolution 42/197, présente une analyse de la situation financière actuelle et prévue de l'Institut et expose les mesures qui pourraient améliorer l'interaction entre les organismes autonomes de recherche des Nations Unies.

21p.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/201 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/43/697 et Add.1); réaffirmé que le mandat de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) conservait sa validité et sa raison d'être; demandé que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1989 ainsi que celles pour les années suivantes soient soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut; réaffirmé qu'elle approuvait la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies après la vente de l'immeuble, le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut; prié instamment le Secrétaire général de procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut; prié le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration un rapport sur les mesures qu'il aurait prises pour acquérir le terrain où était sis l'immeuble et vendre ensuite le bien-fonds; l'a également prié de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, au cas où le financement nécessaire au fonctionnement de l'Institut ne serait pas assuré par le produit de la vente de l'immeuble ou par des contributions volontaires durant le premier semestre de 1989, des recommandations précises sur l'avenir de l'Institut ainsi que des renseignements financiers détaillés; l'a en outre prié de consulter le Conseil d'administration de l'Institut au sujet des critères et des qualifications à appliquer aux associés principaux à plein temps et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée; lui a demandé à nouveau d'envisager en priorité l'intégration des derniers fonctionnaires de l'Institut dont le poste avait été supprimé à la suite de la restructuration de l'Institut; et l'a prié de lui présenter un rapport sur l'étude de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies.

2. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/201. On trouvera dans la section II un examen des mesures qui ont été ou seront prises dans le cadre des diverses mesures de restructuration prescrites par l'Assemblée dans sa résolution 42/197. La section III présente une analyse de la situation financière de l'Institut. La section IV est consacrée aux mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'interaction entre les organismes de recherche des Nations Unies. La section V contient les conclusions du rapport.

II. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT

3. Dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale (A/43/697 et Add.1), le Secrétaire général a donné tous les renseignements sur l'application des diverses mesures prescrites par l'Assemblée dans sa résolution 42/197 relative à la restructuration de l'UNITAR. Le présent rapport est axé sur les mesures prises quant à la priorité à donner à la formation, sur le statut des associés principaux à plein temps de l'UNITAR nommés par le Secrétaire général, et sur l'évolution récente de la situation concernant

/...

l'acquisition par l'ONU du terrain sur lequel est sis l'immeuble de l'UNITAR ainsi que sur la vente ultérieure du bien-fonds.

A. Activités relatives au programme de formation

4. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session, le programme de travail de l'Institut pour 1988-1989 repose sur les critères d'orientation définis dans la résolution 42/197 de l'Assemblée générale (notamment les sections 1 et 6 du paragraphe 4). Il se compose donc d'un programme de base et d'un programme élargi financés respectivement au moyen du Fonds général et de ressources extra-budgétaires. Le premier porte sur la formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, et le second sur la formation en matière de développement économique et social, la recherche sur l'Organisation des Nations Unies, la recherche sur les ressources énergétiques et naturelles et la recherche sur l'avenir des principales régions en développement du monde. On trouvera des précisions sur le programme de travail de l'Institut dans le "Programme de travail de l'UNITAR 1988-1989", document de l'UNITAR, et dans le rapport du Directeur général de l'Institut présenté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale 1/.

5. Le Conseil d'administration, à sa vingt-septième session tenue à New York du 3 au 7 avril 1989, a pris note avec satisfaction du volume et de la nature des activités exécutées par l'Institut en 1988 2/. Il a aussi approuvé le programme de l'Institut pour 1989 3/. A cet égard, il a approuvé une proposition du Directeur général concernant le lancement d'un bulletin de l'UNITAR qui diffuserait tous les quatre mois des informations sur les activités de l'Institut à un large public. Le premier numéro de ce bulletin a paru en juin 1989.

6. En raison de la priorité donnée à la formation dans les activités de son programme, l'Institut a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir le volume des activités de formation en matière de coopération internationale et de diplomatie multilatérale au même niveau que les années précédentes, malgré la réduction globale des effectifs due à l'application des mesures de restructuration. Il a aussi continué à solliciter des dons à des fins spéciales pour financer les projets de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale qui ne pouvaient l'être au moyen des ressources disponibles au titre du Fonds général, ainsi que pour des projets de formation en matière de développement économique et social, qui ne peuvent être financés que par ce type de dons, comme le stipule la résolution 42/197 de l'Assemblée générale. En conséquence, les ressources du Fonds général de l'UNITAR ne représentent aujourd'hui qu'environ un tiers du total de ses ressources financières.

7. Comme l'organisation et la gestion correctes du développement jouent un rôle essentiel dans les efforts entrepris par les pays en développement pour favoriser leur développement, le Conseil d'administration de l'UNITAR a autorisé le Directeur général de l'Institut à mettre au point, en coopération avec les autres organes intéressés de l'ONU, des projets de formation communs portant sur le développement économique et social dans ce domaine. Au cours des dernières années, l'Institut a

donc élaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement un programme UNITAR/PNUE de formation à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, un programme UNITAR de formation à la gestion de la dette pour les pays les moins avancés, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et en consultation avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et un programme UNITAR/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sur la gestion de secours en cas de catastrophe en Afrique.

8. Le programme UNITAR/PNUE de formation à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement entre dans sa quatrième année d'exécution. Axé jusqu'ici sur la formation de formateurs grâce à des cours de six mois, il reçoit un appui financier du Gouvernement suisse. Des nationaux de 23 pays en ont bénéficié. La société IBM (International Business Machines Corporation) a offert pour 6,5 millions de dollars de matériel afin de mettre en place des programmes régionaux de formation dans les pays africains. Des programmes régionaux sont également en cours d'élaboration pour l'Asie et l'Amérique latine.

9. Le programme de formation de l'UNITAR dans le domaine de la gestion de la dette est d'abord destiné aux pays membres de la Banque de développement de l'Afrique orientale. Si l'on peut obtenir des dons à des fins spéciales, d'autres pays parmi les moins avancés bénéficieront aussi de ce programme.

10. En ce qui concerne le programme UNITAR/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sur la gestion des secours en cas de catastrophe en Afrique, une réunion d'experts a été organisée du 12 au 14 septembre 1989 à Genève, sous les auspices de l'UNITAR et du Bureau du Coordonnateur, afin de faciliter la mise au point finale de ce programme qui doit être lancé au début de l'an prochain d'abord pour les pays du Sahel.

11. A sa vingt-septième session tenue cette année, le Conseil d'administration de l'UNITAR a eu un échange de vues préliminaire sur le programme de travail de l'Institut pour 1990-1991; il a accueilli favorablement la proposition faite par le Directeur général de poursuivre les activités de formation en cours dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale et est convenu que, pour les activités nouvelles entreprises dans ce domaine, il fallait accorder la priorité à la formation dans le domaine de l'établissement et du maintien de la paix ainsi qu'à la formation des nouveaux membres du Conseil de sécurité.

12. Dans le cadre de ces principes directeurs, plusieurs nouveaux projets de formation sont en cours d'élaboration, notamment dans les domaines suivants : établissement et maintien de la paix, analyse et planification de la politique étrangère, application de l'informatique à la diplomatie ainsi qu'à l'organisation et à la gestion du développement, techniques prospectives et planification dans un monde incertain. Le PNUE, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'UNITAR ont aussi élaboré un programme commun de formation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, et l'UNITAR a été chargé de s'entretenir de ce programme avec des représentants de l'industrie pétrolière pour obtenir l'appui des grandes compagnies.

13. A sa vingt-huitième session, qui aura lieu en 1990, le Conseil d'administration examinera les propositions de programme concrètes qui lui seront présentées. Comme par le passé, le Directeur général consultera les Etats Membres sur le contenu du programme de travail et demandera aux divers organismes des Nations Unies quels projets ils suggèrent d'y inclure.

14. A propos de l'exécution de certains projets de l'Institut financés à l'aide de dons à des fins spéciales, le Secrétaire général attire l'attention de l'Assemblée générale, afin qu'elle prenne les mesures appropriées, sur la résolution I adoptée par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session, priant le Secrétaire général de "faire le nécessaire pour obtenir dès que possible que l'Assemblée générale prenne une décision autorisant l'Institut à agir en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

15. On rappelle à titre d'information que dans un rapport antérieur, le Corps commun d'inspection avait déjà recommandé que l'UNITAR soit doté du statut d'agent d'exécution du PNUD. Mais l'Assemblée générale n'avait pas donné suite à la recommandation des inspecteurs 4/. Par la suite, dans ses rapports de vérification des comptes de l'UNITAR pour 1986, 1987 et 1988, le Comité des commissaires aux comptes avait noté que, dans le cadre des arrangements de financement conclus entre l'UNITAR et le PNUD, l'Institut préfinançait une grande partie des dépenses relatives aux projets avant d'en obtenir le remboursement. Le Comité avait recommandé que l'UNITAR négocie avec le PNUD pour obtenir le statut d'agent d'exécution qui lui permettrait d'obtenir le financement intégral des dépenses au début de l'exécution des projets 5/.

16. En présentant la proposition du Conseil d'administration de l'Institut à l'Assemblée générale, le Secrétaire général est conscient du fait que, dans le cas des organes subsidiaires de l'ONU tels que l'UNITAR, le statut d'agent d'exécution du PNUD est accordé par l'Administrateur du PNUD à l'organe intéressé en fonction d'une décision prise par le principal organe compétent de l'ONU, à savoir le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale.

17. De plus, l'UNITAR est, en vertu de ses statuts, une institution autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (voir l'article premier des statuts de l'UNITAR). Il est, à cet égard, autorisé à conclure des accords de coopération pour l'exécution de ses programmes (art. VII) ainsi que des accords et des contrats avec d'autres institutions (art. X).

B. Associés principaux à plein temps

18. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 43/201, le Secrétaire général a présenté au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, une note sur les critères et qualifications à appliquer aux associés principaux à plein temps de l'Institut 6/. Le Conseil a entériné les propositions du Secrétaire général après y avoir apporté des modifications mineures qui ont elles-mêmes été acceptées ultérieurement par le Secrétaire général. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les critères,

/...

procédures et conditions révisés de nomination des associés principaux à plein temps qui sont présentés à l'Assemblée pour approbation. Si l'Assemblée accepte les propositions du Secrétaire général, les sections pertinentes des statuts de l'Institut seront modifiées en conséquence, comme indiqué à l'annexe II.

19. On notera que ces questions sont traitées de la manière la plus approfondie possible afin de conférer au processus de nomination toute la transparence requise et de veiller à ce que les résultats en soient pleinement conformes aux besoins et attributions spécifiques de l'Institut. Il a aussi été dûment tenu compte des observations faites par les Etats Membres au cours des débats tenus par l'Assemblée générale sur cette question à sa quarante-troisième session.

20. Trois considérations principales ont guidé la formulation des conditions de nomination des associés principaux à plein temps. Premièrement, ceux-ci devaient travailler sur des projets entrant dans le cadre du programme de l'Institut approuvé par le Conseil d'administration. Deuxièmement, ils devaient effectuer ce travail à temps complet, sans frais pour l'Institut, mais pouvaient recevoir des honoraires, dans les limites fixées par l'Assemblée générale. Troisièmement, pendant la durée de leur contrat, ils ne devaient pas exercer simultanément à l'extérieur des activités rémunérées sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du Secrétaire général. C'est sur la base de ces critères, que l'on a jugés essentiels, et après un examen minutieux des propositions du Directeur général, que le Secrétaire général a décidé de nommer huit personnalités éminentes associés principaux à plein temps pour 1989, comme l'avait demandé l'Assemblée.

C. Vente de l'immeuble du siège de l'UNITAR

21. Donnant suite à la résolution 43/201 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a poursuivi l'action qu'il menait pour procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain, puis à la vente du bien-fonds de l'Institut, comme approuvé par l'Assemblée dans la résolution 42/197. Ainsi que l'avait demandé l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, un rapport complet et à jour 7/ sur les mesures prises à cet effet.

22. Il est pleinement rendu compte dans ce rapport des problèmes rencontrés au cours des négociations avec les propriétaires, du fait en particulier que les vendeurs n'avaient pu se mettre d'accord sur les clauses et les conditions de la vente, ce qui avait contribué à repousser l'échéance de la transaction. Le Secrétaire général a également appelé l'attention du Conseil sur le fait qu'il avait fallu de nouveau consulter le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les vendeurs ayant pris la décision ferme d'augmenter leur prix de vente, qui était ainsi passé de 4 millions de dollars des Etats-Unis (prix proposé en novembre 1986 et approuvé ultérieurement par le Comité) à 4,5 millions de dollars des Etats-Unis.

23. Le Conseil a aussi été informé que ce fait nouveau, aggravé par les difficultés persistantes, dues au comportement des vendeurs, qui avaient empêché

/...

la signature d'un contrat de vente en février 1989 comme prévu à la fin de l'automne 1988, avait amené le Secrétaire général à fixer les conditions précises auxquelles l'Organisation des Nations Unies envisagerait d'acquérir le bien-fonds et à imposer aux vendeurs une date limite pour présenter leurs offres.

24. Les problèmes pendants soulevés par l'attitude des vendeurs ont fini par être résolus dans les jours suivant la session du Conseil. Un contrat de vente a immédiatement été signé par toutes les parties intéressées, sous réserve que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires accepte que le mandat du Contrôleur en matière financière soit élargi de façon à lui permettre de faire un emprunt interne afin de financer l'acquisition du terrain. Le Comité consultatif a donné son aval le 19 avril 1989. Le contrat de vente entre les vendeurs et l'Organisation des Nations Unies a donc pris effet le 21 avril 1989, après que l'Organisation eut versé un acompte de 450 000 dollars des Etats-Unis. La remise de l'acte translatif de propriété devait avoir lieu le 20 juillet 1989, soit 90 jours après la date du contrat définitif, mais elle a été ajournée à deux reprises : une première fois jusqu'au 29 août 1989, à la suite de complications de dernière minute dues aux vendeurs, et une deuxième fois en raison de la maladie survenue en juillet - puis de la mort, en août 1989, de l'un des propriétaires. Le transfert de titre a fini par avoir lieu le 22 septembre 1989 et l'Organisation a pu déduire de la somme de 4,5 millions de dollars qui avait été réservée à l'acquisition un montant d'environ 207 000 dollars représentant des exonérations d'impôts et des réductions de prix du fait que les vendeurs avaient excédé la date limite fixée pour la conclusion de la transaction.

III. QUESTIONS FINANCIERES

25. En application du paragraphe 5 de la résolution 43/201, le projet de budget du Fonds général de l'Institut a été soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration. Les recommandations du Comité portent principalement sur la nécessité d'améliorer la structure et la présentation du projet de budget de l'Institut et d'y apporter les modifications qui le rendront conforme aux pratiques en vigueur pour l'établissement du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Plus précisément, le Comité consultatif a recommandé que les propositions budgétaires de l'Institut comprennent un exposé des considérations de politique générale et des hypothèses de travail retenues, de façon à rendre compte des modifications qu'il est proposé d'apporter aux prévisions de recettes et de dépenses d'une année à l'autre. A l'avenir, les prévisions budgétaires devraient également comporter des informations sur les contributions versées au titre de dons à des fins spéciales et sur leur utilisation par l'Institut, ces renseignements étant indispensables à une connaissance complète de l'ensemble des ressources de l'UNITAR et de la relation entre le Fonds général et les dons à des fins spéciales; en particulier, ces renseignements doivent être à la base des prévisions de recettes au titre de l'appui aux projets provenant de dons à des fins spéciales inclus dans le budget du Fonds spécial de l'Institut. Pour la même raison, des informations devraient également être fournies sur le montant cumulé des déficits d'exploitation des années précédentes, ainsi que sur le

/...

remboursement de l'avance de 886 000 dollars approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983 et destinée à couvrir le déficit de l'Institut pour l'année 1983.

26. Le Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, a entériné les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et a autorisé le Directeur général à soumettre, conformément à la demande de l'Assemblée générale, les prévisions budgétaires annuelles de l'Institut au Comité consultatif pour examen et observations.

27. Le budget du Fonds général de l'Institut, y compris les recettes au titre de l'appui aux projets pour 1989, a été adopté comme suit par le Conseil d'administration; les chiffres correspondants pour 1988 sont indiqués à titre de comparaison :

I. <u>Recettes</u>	<u>1988</u>	<u>1989</u>
Contributions des gouvernements	545 000	751 100
Loyers (12 mois)	170 000	221 900 <u>a/</u>
Recettes au titre de l'appui aux projets	224 700	198 700
Intérêt produit par le Fonds d'affectation spéciale du Nigéria	80 000	0 <u>b/</u>
Contribution de sources non gouvernementales	35 000	0
Recettes diverses	15 000	15 000 <u>c/</u>
	<hr/>	<hr/>
Total	1 069 700	1 186 700
II. <u>Dépenses</u>		
I. Bureau du Directeur général	166 100	173 700
	<hr/>	<hr/>
Total partiel I	166 100	173 700
II. Activités de programme		
Formation (au siège et au bureau de Genève)	410 300	457 000
Recherche	0 <u>d/</u>	0 <u>d/</u>
	<hr/>	<hr/>
Total partiel II	410 300	457 000

/...

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
III. Dépenses générales de fonctionnement		
a) Finances et administration/ services communs	108 400	125 400
b) Services de sécurité	0	0
c) Comité des commissaires aux comptes	18 000	19 000
d) Fournitures et accessoires, location et entretien du matériel	30 000	45 000
e) Livres et documents pour la bibliothèque	2 000	2 000
f) Documentation/publications	0	8 000
g) Communications	53 300	65 000
h) Locaux	260 000	270 000
i) Frais de voyage des fonctionnaires et appels de fonds	21 600	21 600
j) Remboursement de l'avance consentie par l'Assemblée générale en 1983	0	0
k) Paiements au titre de la liquidation des droits à pension	0	0
l) Dépenses accessoires	0	0
	<hr/>	<hr/>
Total partiel III	493 300	556 000
Total	1 069 700	1 186 700

a/ Sur la base des baux existants.

b/ Montant inclus à la première ligne.

c/ Recettes provenant de la vente des publications de l'UNITAR ainsi que des droits d'auteur.

d/ Les dépenses de recherche ne sont pas, présentement, financées par prélèvement sur le Fonds général.

28. Le montant du budget de l'UNITAR de 1988 approuvé par le Conseil d'administration était de 1 060 700 dollars. Les recettes effectives se sont élevées à 1 330 128 dollars (dont 851 013 dollars au titre des contributions des gouvernements contre 545 000 dollars dans les prévisions). Le montant total des dépenses pour l'année a été porté, avec l'approbation du Conseil d'administration, à 1 273 571 dollars, ce qui s'est traduit par un excédent des recettes sur les dépenses de l'ordre de 56 557 dollars. Les recettes et les dépenses totales de l'Institut pour 1989, qui ont été équilibrées à un niveau inférieur à celui des chiffres effectifs du budget de 1988, s'élèvent à 1 186 700 dollars, soit un accroissement de 117 000 dollars, ou 10,9 % par rapport au budget approuvé pour 1988, qui était de 1 069 700 dollars.

29. Comme l'an dernier, les projections de recettes de l'UNITAR au titre des contributions gouvernementales ont été établies en 1989 sur la base des annonces de contribution fermes, faites sans conditions, par écrit, par les pays donateurs intéressés, ainsi que des estimations fondées sur l'expérience passée.

L'estimation des recettes provenant des loyers (221 900 dollars) correspond aux montants effectifs que verseront, en 1989, les trois locataires du bâtiment de l'UNITAR. Celle portant sur les droits d'auteur et ventes de publications (15 000 dollars) se fonde sur l'expérience passée.

30. Les dépenses inscrites au budget du Fonds général pour 1989 se décomposent comme suit : 173 700 dollars pour le bureau du Directeur général, 125 400 dollars pour la Section des finances et de l'administration, 430 600 dollars pour les frais généraux de fonctionnement à New York, 229 400 dollars pour le Département des programmes/Service de la formation à New York, et 227 600 dollars pour le Département des programmes/Service de la formation à Genève.

31. Comme en 1988, aucun crédit n'a été inscrit au budget du Fonds général pour le Département des programmes/Service de la recherche à New York, étant donné que les activités de recherche de l'UNITAR sont désormais financées au moyen de dons à des fins spéciales, ou entreprises gratuitement par des directeurs de recherche à plein temps.

32. L'augmentation de 117 000 dollars est essentiellement imputable aux dépenses additionnelles (71 300 dollars) prévues au titre des traitements et dépenses communes de personnel, de l'assistance temporaire, des heures supplémentaires et du remboursement de l'impôt sur le revenu.

33. Le tableau d'effectifs de l'UNITAR en 1989 reste inchangé par rapport à celui de 1988 : il compte 9 postes, dont 4 d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 secrétaire général adjoint, 2 P-5, 1 P-4) et 5 agents des services généraux, dont 3 agents de 1re classe. Par rapport aux effectifs indiqués dans la résolution 42/197 de l'Assemblée générale, cela correspond à une augmentation de deux postes d'agent des services généraux, car on continue à penser que trois agents des services généraux ne peuvent suffire étant donné la charge de travail. De plus, l'augmentation, en 1988, de 7 à 9 postes financés par le Fonds général a été approuvée par le Conseil d'administration en application des dispositions du paragraphe 15 de la partie II de la même résolution, ainsi conçu : "la composition et la structure des effectifs à financer par le Fonds général seront examinées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement du budget et pourront être modifiées en fonction des ressources financières disponibles et des activités liées au programme de l'Institut...".

34. L'augmentation de 45 700 dollars des dépenses de fonctionnement prévues correspond aux crédits additionnels demandés au titre des fournitures et du matériel ainsi que de la location et de l'entretien de l'équipement (15 000 dollars), des communications (11 700 dollars), des locaux (10 000 dollars), de la documentation et des publications (8 000 dollars), et du coût de la vérification externe des comptes (1 000 dollars). Le montant indiqué ci-dessus au titre des communications est fixé en fonction des dépenses effectives de l'année 1988, qui ont dépassé les prévisions initiales. Le crédit additionnel demandé au

titre des locaux doit permettre d'acquitter les taxes foncières frappant le terrain sur lequel s'élève l'immeuble de l'UNITAR. Les ressources demandées au titre de la documentation et des publications doivent permettre de couvrir les frais d'impression d'un manuel de formation ainsi que d'études achevées en 1988, mais que le manque de fonds a empêché d'imprimer.

35. Comme par le passé, certaines dépenses ne sont pas imputées sur le budget de l'UNITAR et sont momentanément couvertes par un fonds de réserve créé l'an dernier et qui doit être intégralement reconstitué dès qu'il aura été procédé à la vente du bien-fonds de l'Institut. Ces dépenses, sur lesquelles on trouvera de plus amples détails au paragraphe 39 ci-après, recouvrent : a) le coût des services de sécurité; b) le versement dû à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre d'une période de service pendant laquelle d'anciens détenteurs d'une lettre d'agrément de l'UNITAR n'étaient pas affiliés à la Caisse; et c) les traitements et indemnités des fonctionnaires de l'UNITAR dont le poste a été supprimé à compter du 1er janvier 1988, à verser jusqu'à l'expiration de leur contrat ou jusqu'au transfert des postes à d'autres sources de financement. A la date d'établissement du présent rapport, l'Institut ne comptait plus qu'un fonctionnaire, de la classe P-5, dont le poste avait été supprimé en 1988. Le financement de ce poste jusqu'au 30 juin 1989 a été imputé sur le fonds "Dons à des fins spéciales". Le contrat de ce fonctionnaire a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1989 pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de trouver un poste approprié, étant entendu que les dépenses engagées seraient remboursées à l'Organisation sur le produit de la vente du bien-fonds de l'Institut.

36. Actuellement, la situation financière de l'Institut est la suivante. Le budget approuvé par le Conseil d'administration se fondait sur des contributions des gouvernements d'un montant de 751 000 dollars; or, les annonces de contributions ne représentent que 562 370 dollars, faisant ainsi apparaître un déficit de 188 730 dollars. D'autre part, on prévoit que le montant des autres recettes sera supérieur de 5 100 dollars au chiffre de 435 600 dollars inscrit dans le budget, portant ainsi le montant estimatif total du déficit à 183 630 dollars.

37. Simultanément, on s'attend que les dépenses imputées sur le budget de 1 186 700 dollars, approuvé par le Conseil d'administration, s'élèveront à 1 337 000 dollars, soit une augmentation de 150 300 dollars par rapport aux prévisions, imputables essentiellement à des dépenses de personnel plus élevées que prévu.

38. La combinaison de recettes inférieures et de dépenses supérieures aux prévisions pourraient donc se traduire par un déséquilibre budgétaire de 333 930 dollars. Toutefois, si l'on en juge par l'expérience passée, il est probable que des contributions additionnelles d'un montant de 177 000 dollars seront versées par des gouvernements - dont la plupart sont membres du Conseil d'administration - qui n'annoncent pas officiellement leurs contributions. Il est donc possible que le déséquilibre budgétaire de l'Institut pour l'exercice en cours soit de 156 930 dollars. Conformément à la pratique antérieure, l'Organisation des Nations Unies a avancé à l'UNITAR des fonds destinés à en permettre le fonctionnement, créant de ce fait un déficit du compte courant qu'il

/...

sera nécessaire de rembourser en priorité sur les fonds de l'UNITAR après réalisation de l'opération immobilière mentionnée plus haut.

39. Au 31 décembre 1988, la dette de l'UNITAR envers l'Organisation des Nations Unies s'élevait à 2 556 800 dollars qui se décomposent comme suit : une avance de 686 000 dollars faite en application de la résolution 38/177 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1983, un montant de 1 323 200 dollars correspondant au solde du compte courant de l'UNITAR dans les livres de l'Organisation, et un montant de 547 600 dollars, représentant les charges à imputer sur le fonds de réserve qui sera constitué après réalisation de l'opération immobilière. S'ajoutant au déficit budgétaire évalué à 156 930 dollars (ou à 333 930 dollars ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 38 ci-dessus), il est prévu qu'en 1989, l'UNITAR empruntera à l'Organisation un nouveau montant de 370 000 dollars qui sera également imputé sur le fonds de réserve. Cet emprunt est destiné à couvrir les dépenses relatives aux services de sécurité de l'immeuble de l'UNITAR, aux litiges et réductions de personnel ainsi que les versements effectués à la Caisse commune des pensions au titre des lettres d'agrément dont étaient titulaires d'anciens fonctionnaires de l'UNITAR ayant droit à percevoir une pension pour la durée de leur service.

40. D'après ce qui précède, on peut prévoir qu'au 31 décembre 1989, la dette de l'UNITAR envers l'Organisation aura augmenté de 526 930 dollars, atteignant un total de 3 083 730 dollars (ou de 703 930 dollars, atteignant un total de 3 260 730 dollars). La plus grande partie de cette dette, ainsi que les sommes avancées par l'Organisation pour financer l'achat du terrain sur lequel se dresse l'immeuble de l'UNITAR, devront être remboursées en priorité sur le produit de la vente du bien-fonds de l'Institut.

41. Outre les activités financées par les ressources du Fonds général, l'UNITAR continue à obtenir des ressources sous forme de dons à des fins spéciales lui permettant de mener un certain nombre d'activités intéressant les Etats membres. C'est ainsi qu'en 1989 27 projets financés à l'aide de ces dons, et pour lesquels un montant total de 2 298 619 dollars est disponible, sont en cours d'exécution. D'autre part, comme le Comité des commissaires aux comptes l'a signalé dans son rapport à l'Assemblée générale sur les comptes de l'UNITAR pour l'année 1988 §/, les dépenses engagées ont dépassé les ressources disponibles pour un certain nombre de projets financés au moyen de dons à des fins spéciales. Au 31 décembre 1988, le montant total des déficits ainsi créés s'élevait à 150 000 dollars environ. A moins que l'UNITAR ne réussisse à se procurer des ressources additionnelles pour ces projets, ces déficits ne pourront être comblés que par des prélèvements sur les ressources générales de l'Institut.

IV. MODALITES D'INTERACTION ENTRE LES INSTITUTS DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES

42. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 13 de sa résolution 43/201, des communications ont été adressées à un certain nombre d'entités de recherche autonomes des Nations Unies pour leur demander des renseignements sur leur interaction et les moyens de renforcer les pratiques en vigueur. On a plus précisément sollicité leurs vues et propositions sur

/...

a) l'échange d'informations concernant les activités en cours et les produits avec d'autres instituts de recherche; b) la coordination des programmes et plans de travail, au stade de la formulation, avec ceux d'autres instituts de recherche, ce qui pouvait empêcher les doubles emplois, mettre en relief la complémentarité et aboutir à la mise au point, lorsque cela était possible et approprié, de projets communs et de méthodes de collaboration; et c) la possibilité pour les organismes de recherche intéressés de participer au mécanisme subsidiaire du Comité administratif de coordination pour les questions prioritaires intéressant les organismes intergouvernementaux des Nations Unies. On a également demandé aux chefs de secrétariat des organismes contactés de communiquer leurs vues sur l'expérience qu'ils avaient acquise au cours des réunions annuelles des directeurs des instituts de formation, de recherche et de planification des Nations Unies qui s'étaient tenues sous la présidence du Directeur général de l'UNITAR jusqu'en 1985, date à laquelle elles avaient été supprimées. Les observations et suggestions présentées ci-après sont fondées sur les réponses reçues des organismes suivants : Université des Nations Unies, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et Centre latino-américain de démographie.

43. Il semble, d'après les réponses reçues, qu'il existe un vaste réseau officieux d'échange d'informations entre les entités de recherche autonomes des Nations Unies. Ce mode de coopération prend généralement la forme de contacts de travail entre les organisations et leurs chercheurs et se traduit par la diffusion de données, documents et listes d'adresses entre spécialistes ainsi que par la distribution gratuite de monographies, rapports et publications, notamment de bulletins d'information et circulaires de périodicité variable présentant le bilan des recherches récentes et passant en revue les activités en cours ou projetées. Il convient de noter à cet égard que l'Université des Nations Unies et le Centre pour la science et la technique au service du développement ont commencé les travaux d'établissement d'un répertoire des recherches menées par le système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Le système proposé pour l'échange entre organismes des Nations Unies d'informations sur leurs activités de recherche et la diffusion de ces informations auprès des gouvernements, des organismes d'aide et des universitaires et chercheurs en général, sous la forme d'un répertoire informatisé disponible à la fois sur support informatique et sous forme imprimée, devrait jouer un rôle de catalyseur important pour favoriser le resserrement de la collaboration entre les milieux universitaires et le système des Nations Unies ainsi que la coopération entre les divers organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général estime qu'il y a lieu d'examiner attentivement la possibilité d'étendre progressivement ce projet à la recherche menée ou projetée par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politique, économique et social, eu égard aux bénéfices potentiels que pourrait en tirer l'ensemble du système, et qui permettraient d'approfondir la coopération, surtout au stade de la planification des programmes entre instituts de recherche. Vu son mandat et l'expérience qu'elle

/...

a acquise dans l'élaboration du projet actuellement planifié avec le Centre pour la science et la technique au service du développement, l'établissement et la mise au point de ce répertoire plus détaillé des recherches effectuées dans le cadre du système des Nations Unies pourrait être entrepris sous les auspices de l'Université des Nations Unies, compte dûment tenu des activités déjà menées dans ce domaine.

44. En général, comme dans le cas des échanges d'informations, la coordination des programmes de travail au stade de leur formulation entre les instituts de recherche se fait principalement par le biais de consultations bilatérales directes, d'arrangements ad hoc et/ou d'accords officiels préfigurant la mise au point d'activités conjointes spécifiques. Ainsi, le Centre latino-américain de démographie a exécuté en 1988 des projets conjoints avec l'UNITAR et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Ce dernier institut exécute ses programmes en consultation avec des entités comme l'UNITAR et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Ces deux dernières années, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a lui aussi suivi la pratique consistant à adresser à tous les organismes et instituts compétents le programme de travail approuvé par son conseil d'administration pour l'exercice subséquent, en les invitant à collaborer aux activités de recherche ainsi programmées. En ce qui concerne les centres régionaux pour le désarmement de Lomé, Lima et Katmandou, qui sont devenus opérationnels en 1987, 1988 et 1989, respectivement, le Département des affaires de désarmement a consulté des experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur les activités que pourraient entreprendre ces centres en vue de remplir leurs objectifs. Comme suite à ces consultations, le Département projette d'encourager ces centres régionaux à établir des contacts et à coopérer avec les divers instituts de recherche dans leurs régions respectives.

45. L'expérience acquise par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a également conduit cet institut à conclure qu'il était souvent trop tard, au stade de l'élaboration des documents relatifs au programme de travail annuel, pour délimiter clairement les domaines de coopération potentielle et en tirer parti. C'est l'une des raisons pour lesquelles cet institut a établi en 1988 un descriptif des orientations du programme à moyen terme pour la période triennale 1989-1991, où sont indiquées les activités futures. La diffusion de ce texte, en fournissant à l'avance une indication des intentions générales, aurait le principal avantage d'améliorer le processus de coordination des activités de l'Institut avec celles d'autres organismes et instituts du système des Nations Unies ou extérieurs à celui-ci. Le Secrétaire général partage l'opinion du Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social selon laquelle une utilisation plus large de ce type de document par les autres organisations permettrait aux instituts de recherche et aux organismes des Nations Unies de coopérer. C'est dans cet esprit que le représentant du Secrétaire général au Conseil de l'Université des Nations Unies a entrepris de distribuer aux organismes des Nations Unies le projet de la deuxième Perspective à moyen terme de l'Université avant qu'il ne soit adopté par le Conseil. Ce processus de consultation a suscité des observations et suggestions utiles permettant de renforcer les modalités d'interaction entre l'Université et les autres organismes de recherche des Nations Unies.

46. Il existe en définitive un important réseau de relations fonctionnelles entre les instituts de recherche qui communiquent par le biais de réseaux ad hoc de coopération officieuse, d'arrangements bilatéraux et, moins souvent, de mécanismes de coordination de caractère plus officiel. Ces liens complexes et en évolution constante pourraient cependant être encore renforcés par l'instauration d'un système plus structuré favorisant la coopération en matière de planification des programmes. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général a fait les propositions susmentionnées. Ce dernier est également d'avis que les activités des instituts de recherche devraient se concentrer davantage sur les activités exécutées dans le cadre du mécanisme du CAC car les résultats de leurs activités pourraient être réinjectés dans le système et servir de base aux futures orientations de politique générale. En outre, dans le cadre de leurs fonctions d'évaluation et de formulation de politiques effectives, les organismes intergouvernementaux eux-mêmes devraient s'appuyer plus souvent que ce n'était le cas jusqu'à présent sur les ressources et capacités des instituts de recherche.

47. Ces propositions se justifient aussi par la valeur que semblent attacher la plupart des organisations qui ont répondu aux réunions annuelles des directeurs d'instituts de formation, de recherche et de planification des Nations Unies supprimées en 1986. Un grand nombre des réponses reçues soulignent l'utilité de ces réunions, où l'on pouvait aisément établir des contacts personnels et obtenir des renseignements sur les recherches en cours. Il a aussi été suggéré qu'il serait souhaitable d'en circonscrire les thèmes et de les structurer davantage si on voulait les rétablir en instituant un système de rotation de la présidence et des lieux de réunion. Il convient de noter sur ce point que le Directeur général de l'UNITAR a fait part à la dernière séance du Conseil d'administration de son intention de reprendre en 1990 la pratique des réunions annuelles des directeurs des instituts de formation, de recherche et de planification des Nations Unies, qui avait été établie à la demande du Comité administratif de coordination.

48. En tout état de cause, il n'est guère besoin de souligner la nécessité d'un tel mécanisme institutionnel pour l'interaction entre les instituts de recherche. Peut-être serait-il toutefois opportun d'en repenser le mandat afin de renforcer la coopération en matière de planification des programmes entre les instituts de recherche et d'accroître leur contribution potentielle au système des Nations Unies. Dans ce cadre général, on pourrait envisager, comme l'a suggéré l'Université des Nations Unies, la possibilité que le Directeur général organise une réunion des divers instituts de recherche et de formation des Nations Unies dans le but de renforcer leur coopération concrète. On pourrait notamment dans le cadre d'une telle réunion débattre d'une révision du mandat, de la nature, de la fréquence et des modalités de futures réunions de ce type.

V. CONCLUSIONS

49. Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour mener à bien la restructuration administrative et financière de l'Institut et la réorganisation de ses programmes conformément aux directives formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/197. Le Secrétariat a l'intention de consolider les mesures qui ont déjà été prises afin de doter l'Institut de structures internes durables et solides. A cet égard, le Secrétaire général

/...

approuve pleinement la demande que le Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, en 1989, a adressée au Directeur général de l'UNITAR, tendant à ce qu'il examine la possibilité de rationaliser les programmes de l'Institut pour la période 1990-1991, compte tenu des ressources financières qui seront disponibles au Fonds général et au titre des dons à des fins spéciales et en s'attachant à établir un ordre de priorité. Il pense également, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qu'en raison de sa situation financière, l'UNITAR doit assurer une gestion très efficace des ressources dont il dispose dans le cadre des deux mécanismes de financement susmentionnés (A/44/543, par. 31 et 32).

50. La situation financière de l'Institut reste cependant extrêmement préoccupante. Du fait de la contraction inattendue des recettes et des dépenses imprévues, il est très probable que son budget sera déficitaire en 1989. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a acquis le terrain occupé par l'immeuble de l'UNITAR le mois dernier seulement. La vente du bien-fonds n'a de ce fait pas pu avoir lieu, ce qui a empêché la création du fonds de réserve approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/197. Ces facteurs, auxquels il faut ajouter le déclin des contributions versées par les gouvernements au Fonds général, ont abouti à une augmentation globale nette du passif de l'Institut en 1989. Aussi, le Secrétaire général considère qu'il est essentiel de conclure les transactions immobilières le plus rapidement possible. Une fois ce processus achevé, l'Institut pourra éponger toutes ses dettes. Ceci devrait aussi permettre la création du fonds de réserve envisagé par l'Assemblée. Si ce fonds commence à fonctionner au début de l'an prochain, on peut raisonnablement s'attendre à obtenir un volume de ressources conforme à ce qui avait été initialement prévu pour aider l'UNITAR à financer ses activités. A l'heure actuelle, on ne dispose pas de tous les paramètres pertinents. En tout état de cause, si les sommes complémentaires provenant de la vente du bien-fonds s'avèrent insuffisantes, le Secrétaire général envisage de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'UNITAR, un rapport sur les modalités du financement de l'Institut à long terme.

51. Il convient néanmoins de souligner que le fonds de réserve doit servir à assurer une stabilité, une prévisibilité et une fiabilité plus grandes du financement de l'Institut. Il ne remplace pas, et n'a pas été conçu pour remplacer, les contributions volontaires que les gouvernements versent au Fonds général ou pour les projets spéciaux. L'Institut a été en mesure de poursuivre, encore qu'à une échelle considérablement réduite, bon nombre de ses activités traditionnelles, en particulier dans le domaine de la formation, mais il existe un niveau de ressources minimum en dessous duquel il ne pourrait plus fonctionner. Sa situation financière précaire est la conséquence d'une diminution des contributions versées au Fonds général, problème auquel il faudra bien trouver une solution. A ce propos, le Secrétaire général tient à exprimer une fois encore ses remerciements sincères au Gouvernement nigérian pour le fonds d'affectation spéciale de 1 million de dollars qu'il a ouvert à l'UNITAR et dont les intérêts pourront être utilisés par l'Institut dans le cadre de son budget annuel. Si d'autres gouvernements suivent son exemple, cette initiative généreuse contribuerait certainement pour beaucoup à une plus grande stabilité du financement de l'Institut.

/...

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 14 (A/43/14).

2/ UNITAR/BT/R.73, par. 4, 7 avril 1989.

3/ UNITAR/EX/R.134 et Add.1.

4/ JIU/REP/79/18.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5D (A/42/5/Add.4), sect. II, par. 20; *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 5D (A/43/5/Add.4), sect. II, par. 34 à 36; et *ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 5D (A/44/5/Add.4), sect. II, par. 25 et 26.

6/ UNITAR/BT/R.76, 13 mars 1989.

7/ UNITAR/EX/R.133.

ANNEXE I

Nomination d'associés principaux à plein temps de l'UNITAR

A. Critères

1. Les associés principaux à plein temps sont nommés pour mener des activités de formation ou de recherche entrant dans le cadre du programme de travail de l'Institut, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Ils ne remplissent pas normalement de fonctions administratives, qui sont assignées au personnel ordinaire de l'Institut.
2. Les associés principaux à plein temps doivent posséder les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité. Ils doivent, selon le cas, avoir acquis une vaste expérience dans un institut universitaire, une organisation gouvernementale ou un organisme international. S'il s'agit d'anciens fonctionnaires des Nations Unies, ils doivent s'être distingués à un poste au moins du niveau de la classe D-2 dans un organisme des Nations Unies.
3. Les associés principaux à plein temps doivent avoir des compétences avérées et avoir apporté une contribution unique dans un domaine se rapportant aux travaux de l'Institut.

B. Procédure

4. Les associés principaux à plein temps sont nommés par le Secrétaire général sur la recommandation du Directeur général de l'Institut. Un jury composé de représentants du Département des affaires économiques et sociales internationales, du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la gestion des ressources humaines sera désigné par le Secrétaire général pour fournir, s'il y a lieu, des avis sur l'application des critères et des conditions fixées pour la nomination des associés principaux à plein temps.

C. Conditions de nomination

5. Le statut, les droits et les obligations des associés principaux à plein temps sont énoncés dans leur lettre de nomination. La nomination des associés principaux à plein temps est soumise aux conditions suivantes :
 - a) Les associés principaux à plein temps sont nommés pour des périodes renouvelables d'une année, le renouvellement étant accordé si leurs travaux continuent de présenter une utilité pour les activités relatives aux programmes de l'UNITAR tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration;
 - b) Les associés principaux à plein temps sont nommés pour effectuer un travail à temps complet, sans frais pour l'UNITAR. Pendant la durée de leur contrat, ils ne peuvent entreprendre simultanément des activités rémunérées sans

/...

avoir obtenu au préalable l'autorisation du Secrétaire général, mais, dans ce cas, les honoraires qu'ils reçoivent ne peuvent dépasser la limite prescrite par l'Assemblée générale pour les retraités des Nations Unies;

c) Les associés principaux à plein temps exercent leurs fonctions à titre personnel et ont le statut de fonctionnaires de l'ONU aux fins des articles V et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946 (Convention générale) (voir résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale). Ils ne sont toutefois pas considérés comme des fonctionnaires aux termes du Règlement et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

d) En tant que fonctionnaires de l'ONU, les associés principaux à plein temps peuvent obtenir un laissez-passer des Nations Unies et d'autres facilités de voyage, notamment la prise en charge de leurs frais de voyage lorsqu'ils sont envoyés en mission;

e) Les privilèges et immunités reconnus à l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Convention générale sont conférés aux fonctionnaires de l'ONU dans l'intérêt de l'Organisation. En tant que tels, les associés principaux à plein temps ont le devoir, dans tous les cas où ces privilèges et immunités sont en cause, de rendre immédiatement compte au Secrétaire général, qui seul a qualité pour décider s'il y a lieu de les lever;

f) Les associés principaux à plein temps ne doivent se livrer à aucune forme d'activité de nature à discréditer leur fonction et doivent observer la plus grande discrétion sur toutes les questions officielles dont s'occupent l'Institut ou l'Organisation des Nations Unies. La cessation de service ne les dégage pas de ces obligations, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement;

g) Les associés principaux à plein temps doivent être déclarés physiquement aptes par le Service médical avant leur nomination ou le renouvellement de leur nomination, et avant d'entreprendre un déplacement aux frais de l'Organisation des Nations Unies;

h) L'Organisation des Nations Unies a tous droits de propriété, y compris, quoique non exclusivement, sur les brevets, droits d'auteur et marques déposées relatifs à du matériel ou à des ouvrages qui sont le produit direct des travaux accomplis par les associés principaux à plein temps pour le compte de l'Institut ou qui résultent indirectement de ces travaux. A la demande de l'Organisation, les associés principaux à plein temps doivent aider à obtenir ces droits de propriété et à les transférer à l'Organisation conformément à la législation en vigueur;

i) Il incombe aux associés principaux à plein temps de contracter, à leurs frais, une assurance-vie, une assurance maladie ou toute forme d'assurance, de sécurité sociale ou de pension qu'ils jugent appropriée pour la période durant laquelle ils travaillent au service de l'Organisation des Nations Unies. Ils ne sont pas admis au bénéfice du régime d'assurance-vie et d'assurance maladie ouvert aux fonctionnaires de l'ONU. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies est limitée, à cet égard, aux conditions exposées au paragraphe j) ci-après;

/...

j) Les associés principaux à plein temps qui sont autorisés à voyager aux frais de l'Organisation des Nations Unies ou qui sont affectés à un bureau de l'Organisation ont droit, en cas de décès, de blessures ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies, soit au cours d'un voyage autorisé soit dans le bureau de l'Organisation auquel ils ont été affectés, à des indemnités égales à celles qui sont payables en vertu du règlement régissant l'indemnisation des membres de commissions, comités ou organes analogues dans le cas desquels l'Organisation verse une indemnité de subsistance ou une rémunération annuelle;

k) Ni l'Institut ni l'Organisation des Nations Unies ne prennent à leur charge les impôts, droits, cotisations de sécurité sociale ou autre dont les associés principaux à plein temps peuvent être redevables pendant la durée de leur affectation au service de l'UNITAR;

l) Tout différend au sujet des conditions de nomination des associés principaux à plein temps est, en cas d'échec des tentatives de règlement par la négociation, soumis à l'arbitrage, à New York, d'un arbitre unique agréé par les deux parties. Au cas où les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur la nomination d'un arbitre unique dans les 30 jours suivant la demande d'arbitrage, chaque partie nomme un arbitre, et les deux arbitres ainsi nommés en désignent un troisième d'un commun accord. Faute d'un tel accord, l'une ou l'autre des parties peut demander au Président du Tribunal administratif des Nations Unies de désigner le troisième arbitre. La sentence arbitrale est définitive et clôt le différend. Les frais d'arbitrage sont partagés également entre les parties.

ANNEXE II

Nouveau libellé proposé pour l'article VI du statut de l'UNITAR

Associés principaux à plein temps, chargés de recherche,
consultants, correspondants et organes consultatifs

1. Le Secrétaire général peut nommer, pour une période renouvelable d'un an, comme associés principaux à plein temps de l'Institut un nombre limité de personnes particulièrement qualifiées pour effectuer un travail à temps complet, sans frais pour l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Ces personnes, qui peuvent être invitées à participer aux travaux de l'Institut à titre de conférenciers ou de chercheurs, sont choisies en considération de leurs travaux exceptionnels dans des domaines apparentés à ceux dont s'occupe l'Institut, mais elles ne sont pas considérées comme faisant partie du personnel de l'Institut ou de l'Organisation des Nations Unies. Elles jouissent cependant du statut accordé aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale). Pendant la durée de leur contrat, elles ne peuvent entreprendre simultanément des activités rémunérées sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Secrétaire général, mais, dans ce cas, les honoraires qu'elles reçoivent ne peuvent dépasser la limite prescrite par l'Assemblée générale pour les retraités des Nations Unies. Les autres critères de recrutement et conditions d'emploi sont régis par les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.
2. Le Directeur général peut aussi s'assurer les services de consultants, de chargés de recherche et d'experts, qui ne sont pas considérés comme des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou comme faisant partie du personnel de l'Institut ou de l'Organisation, pour l'analyse et la planification des activités de l'Institut, ou pour des tâches spéciales concernant les programmes de formation et de recherche de l'Institut.
3. Le Directeur général peut aussi nommer, dans certains pays ou certaines régions, des correspondants chargés d'assurer la liaison avec les institutions nationales ou régionales, de choisir des stagiaires et d'exécuter des études ou des recherches ou de donner des avis à leur sujet.
4. Outre les organes consultatifs visés à l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article V des présents statuts, le Directeur général peut créer d'autres organes consultatifs composés d'experts ou de représentants d'organisations ou d'institutions, qui sont appelés à lui donner des avis sur le programme et la marche de l'Institut.
5. Les chargés de recherche, experts, correspondants et autre personnel supplémentaire de l'Institut sont financés à l'aide de dons à des fins spéciales.
